



UNIFORME DES ASVP : UNE CONFUSION ENTRETENUE

Cette bande dite "bleu gitane" est légalement réservée à l'uniforme des policiers. Or, "Est puni le fait de porter un costume, insigne ou uniforme présentant une ressemblance de nature à causer une méprise dans l'esprit du public..." (art. R.643-1 du code pénal). Vous avez dit "ressemblance"? Ici c'est une réplique exacte de la tenue des policiers qui est portée par l'ASVP. La confusion est savamment entretenue afin "d'officialiser" l'autorité de l'agent communal. Qui oserait s'enquérir des pouvoirs réels d'une personne habillée en policier ?

Agents ASVP : droits outrepassés

LE PIÈGE : vous avez demandé la police ? Voici des ASVP ! Sachez cependant que ces Agents de Surveillance de la Voie Publique n'ont ni le statut, ni les prérogatives d'un policier, même municipal. Tout juste peuvent-ils contrôler le stationnement (règlementé et gênant, mais non dangereux) ou vérifier l'apposition des vignettes d'assurance sur le pare-brise. Là s'arrête expressément leur pouvoir en matière de verbalisation des infractions au code de la route. Pourtant, le contenu des annonces ANPE définissant les fonctions des ASVP s'avère très équivoque :

"Assurer les missions traditionnelles de la police municipale ; lui venir en aide lors de missions de sécurité sur la voie publique ; encadrer la cantine scolaire." Est ainsi défini, presque officiellement, le sous-cadre d'emploi d'une sous-police locale. D'autant que, recrutés sans aucune formation préalable, souvent employés à moindre coût, ces agents communaux sont désormais "utilisés" en nombre par des municipalités en manque d'effectifs de police. Les confessions de certains ASVP nous laissent pantois : "Nous sommes amenés à participer aux missions propres à la police municipale :

contrôles-radars ou d'ivresse publique"... "Le boulot, c'est essentiellement de la patrouille et des points de surveillance en sortie de boîtes"... "Le top, c'est en hiver : peu de titulaires, on nous délègue le boulot." Méfiance, donc, aux faux PV, il y aurait de la fausse police en ville...

LA PARADE : n'ayant pas autorité pour régler la circulation, un ASVP ne peut absolument pas dresser de contravention pour une entorse aux règles de priorité. De même, feu grillé ou vitesse excessive sont affaires de police municipale. Au moindre doute sur la légalité d'un PV, faites-vous présenter une carte professionnelle. Un ASVP ne possède aucun titre officiel.



LU
POUR
VOUS



Vu de nos yeux, deux ASVP montent à bord d'un véhicule de la police municipale, équipé de gyrophares : légalement, ils ne sont pas habilités à le conduire...



Au détour de leur ronde, ces agents verbalisent. Problème : ici, l'inscription ASVP ne figure même pas au dos de la tenue. Trompeur et illégal...



Le site internet propre aux ASVP (Voie.publique.xooit.fr) est riche en confessions. Vous saurez tout sur l'art de se fabriquer une carte "officielle"...